

Fiche-action 1 : Accompagnement des projets à vocation alimentaire

| | | |
|--|--|---|
| LEADER 2014-2020 | <i>GAL Pays du Calais</i> | |
| ACTION | <i>N°1</i> | <i>Accompagnement des projets à vocation alimentaire</i> |
| SOUS-MESURE | 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Priorités ciblées | | |
| <p>Priorités ciblées du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion et le développement d'une alimentation de qualité, de la triple performance au niveau de l'ensemble de la filière alimentaire ; - La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...); - Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique ; <p>Priorité régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi | | |
| b) Constats à partir du diagnostic | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une diversification agricole trop peu développée : des activités agro-rurales issues notamment de la diversification, de l'innovation et liées à la production alimentaire se développent sur le Calais. Elles sont une évolution positive participant au renouvellement des modes de développement rural vers une activité économique répondant aux demandes des consommateurs (proximité, qualité, innovation) et liée aux qualités intrinsèques du territoire (donc plus difficilement délocalisables). Ces activités agro-rurales et celles qui gravitent autour sont multisectorielles et touchent donc divers domaines de développement : économique, environnemental, social, touristique, culturel,...mais aussi de public : enfants, scolaires, adultes, personnes âgées, personnes en difficultés,... Cependant, il est à noter que concernant le potentiel agricole dont bénéficie le Calais, sa valeur ajoutée ne reste pas sur le territoire. En effet, les grandes exploitations exportent souvent leurs productions bien au-delà. - Des synergies ville-campagne peu déployées : Le Pays du Calais constitue un bassin de vie, au sens où les habitants ont accès à la majorité des services et équipements qui leur sont utiles pour la vie courante. Ainsi, les flux existent naturellement que ce soit pour les achats quotidiens, l'accès à la scolarité, les soins... Toutefois, trop peu de synergies existent entre les politiques des collectivités urbaines et celles des espaces ruraux. Le Calais reste marqué par les dichotomies stériles avec bien trop d'acteurs qui ne perçoivent pas la proximité de l'Agglomération de Calais comme un levier de développement. Il manque à ce stade une véritable culture commune de territoire, même si depuis plusieurs années les initiatives du Pays ont enclenché un début de rapprochement qu'il convient de consolider. Plusieurs thématiques sont identifiées pour faciliter ces rapprochements : l'alimentaire, la culture, le tourisme... Mais les synergies dès lors que l'on prend soin d'innover, d'inventer peuvent | | |

s'établir dans chaque domaine.

- **Un manque en filières économiques reconnues** : le Calaisis reste relativement peu positionné sur cet aspect stratégique du développement économique. Il demeure reconnu pour sa filière dentelière qui a fait sa réputation mais qui connaît une baisse d'activités. Le territoire travaille donc sur ce changement d'image tournée vers l'innovation. La dynamique plutôt récente amorcée par les territoires ruraux sur la filière alimentaire apparaît à l'aune de cet appel à candidature comme une aubaine. L'alimentaire est perçu comme une filière, mais son impact se veut plus large et doit amener à faire système sur le territoire, c'est-à-dire la mise en place d'une véritable gouvernance alimentaire locale.

c) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Développer un système alimentaire local d'excellence
- Favoriser une démarche collective autour de la thématique alimentaire sur le Calaisis
- Améliorer la connaissance autour des circuits alimentaires de proximité

Objectifs opérationnels :

- Encourager et accompagner les professionnels à s'organiser entre eux
- Offrir des équipements permettant de valoriser localement la production
- Repérer les exploitations avec des projets de développement et de diversification
- Encourager la consommation locale de produits locaux
- Expérimenter de nouveaux types de commercialisation
- Faciliter l'accès des consommateurs à la production alimentaire locale

d) Effets attendus

- Création et maintien d'activités, d'emplois
- Augmentation de la consommation locale des produits alimentaires
- Développement de l'offre de produits locaux
- Renforcement de la coopération entre acteurs locaux sur la thématique alimentaire
- Mise en place progressive d'une gouvernance alimentaire et d'un système alimentaire sur le Calaisis

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations :

- Actions de promotion et de communication des savoir-faire alimentaires locaux (Pays du Calais) et des pratiques agricoles durables notamment par le biais du réseau « Le Calaisis, on y prend goût ! »
- Mutualisation des outils de production, de transformation et de commercialisation répondant aux objectifs fixés ;
- Structuration d'un approvisionnement local pour la restauration collective et hors domicile ;
- Sensibilisation, mobilisation sur les pratiques alimentaires et agricoles auprès de la population présente ;
- Aide au repérage et à l'accompagnement des projets liés à la thématique alimentaire, notamment par de l'ingénierie ;
- Projets d'investissement de création/reprise ou développement qui s'inscrivent dans ce système alimentaire local ;
- Recherche et développement de nouveaux produits en lien avec les équipements locaux (tels l'éco-pôle alimentaire)
- Voyage d'études
- Ateliers de formation et de sensibilisation

| |
|---|
| <p>Opérations exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de production agricole - Projets portés par des agriculteurs en leur nom propre |
| <p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention</p> <p>Mode d'attribution : Appel à projets permanent avec au moins 3 réunions annuelles du comité de programmation</p> |
| <p>4. BENEFICIAIRES</p> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte) - Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale - Établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole - Chambres consulaires - Associations loi de 1901 - TPE/PME inscrits au registre des métiers ou du commerce, au sens communautaire dont le chiffre d'affaires annuel ou le total annuel n'excède pas 2 millions d'euros - Groupements d'agriculteurs regroupant au minimum 3 exploitations agricoles (3 n° SIRET différents). Sont acceptées toutes les formes juridiques collectives dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la majorité des parts sociales ; les CUMA ; les coopératives et les GIEE - Universités <p>Autres précisions sur les bénéficiaires : Pour les groupements d'agriculteurs, obligation d'inscription à la MSA pour l'ensemble des agriculteurs présents dans le groupement</p> <p>Bénéficiaires exclus : Exploitants agricoles, agriculteurs à titre principal ou secondaire individuels PME de plus de 50 salariés</p> |
| <p>5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra répondre à au moins un des enjeux définis dans la stratégie de développement économique locale et/ou dans la stratégie Pays au titre du développement de la filière alimentaire - Projet s'inscrivant dans la filière alimentaire |
| <p>6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact géographique : nombre de communes et d'EPCI concernés - Dimension collective du projet et mise en réseau des partenaires, acteurs locaux et/ou habitants du territoire (hors seul partenariat financier) - Impact sur les circuits courts et de proximité : circulation et transports des denrées réduites - Création et/ou maintien des emplois prévus - Degré d'innovation inhérent au projet selon la définition commune (cf note spécifique) - Impact sur l'utilisation et la valorisation des ressources locales - Pérennité de l'action |

7. DEPENSES ELIGIBLES

Fonctionnement :

- **Frais de personnel liés à l'opération**

- Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème en vigueur

- **Coûts indirects liés à l'opération :** taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013

(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).

Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :

- **Frais directement liés à l'opération :** location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat

- **Organisation de formations :** coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle

Investissement immatériel :

- **Prestations externes autour de la question alimentaire :**

- Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
- Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation à destination des professionnels et des agriculteurs, des acteurs locaux publics et privés sur le thème des circuits courts, de l'accès/vente et distribution de produits locaux

- **Acquisition de logiciels informatique et acquisition de brevets, licences**

- **Prestations externes : Communication**

- Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches)
- Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction
- Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques
- Annonces et insertions, e-mailing, publipostage

Investissement matériel :

- **Achat de matériel et d'équipements** liés à la production/distribution/commercialisation

- **Travaux**

- Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique
- Aménagements intérieurs et mobiliers intérieurs

- **Acquisition de biens immobiliers :** acquisition de biens immeubles

- **Services :** crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du

porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail

Opérations exclues :

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires
- Acquisition de terrains

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER le **coût minimum total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 €

Plafond d'aides de FEADER par projet :

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 25 000 € HT

Pour le fonctionnement : 25 000 € HT

En cas de reconduction d'opération dans le FEADER, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation.

Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

FEDER/FSE : Axe 4 : Accroître la capacité du Nord-pas-de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité.

Objectif 5.1 : Garantir la protection des populations en priorité celles du Littoral et des zones basses notamment en waterings, en privilégiant les solutions de protection biodiversitaires et en adaptant l'usage du foncier.

Le GAL finance des projets locaux d'un montant total HT inférieur à 1 million d'euros.

Les actions concernant la recherche seront financées par le FEDER, y compris dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire

FEADER Mesure 4.2.2 Soutien aux projets de développement Agroalimentaires

Le GAL finance des projets locaux d'un montant total HT inférieur à 200 000 €

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Sondage en fin de programmation sur la connaissance de la population sur les produits locaux

Questions évaluatives :

- En quoi les actions ont permis de créer un système alimentaire d'excellence ?
- Comment les actions ont permis de développer un collectif d'acteurs autour de la question alimentaire ?
- Combien d'actions collectives ont été mises en place ?
- Combien d'actions de sensibilisation ont été proposées ?

Indicateurs :

- Chiffre d'affaires des professionnels
- Nombre de manifestations créées ou renforcées
- Nombre d'exploitations repérées
- Nombre d'emplois créés et maintenus

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|---|-----------|
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 10 |
| Réalisation | Montant moyen de subvention attribué par dossier | 18 000 € |
| Réalisation | Montant total de dépense publique | 310 000 € |
| Résultats | Nombre d'emplois créés, maintenus | 20 |
| Résultats | Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures | 10 % |
| Résultats | Nombre d'actions collectives | 6 |
| Résultats | Nombres d'actions de sensibilisation | 5 |
| Résultats | Nombre de nouveaux systèmes de distribution | 1 |

b) Plan de financement

| COUT TOTAL DU PROJET | | DEPENSES PUBLIQUES | | | DEPENSES PRIVEES |
|---|-----------|--------------------|----------------|-----------------------|------------------|
| En € | 400 000 € | FEADER : 180 000 € | CPN : 77 143 € | Autres CPN : 60 000 € | 82 857 € |
| En % | 100 % | 70 % | 30 % | | |
| En % | 100 % | 45 % | 19,3 % | 15 % | 20,7 % |
| Région, Département, EPCI, Communes, État | | | | | |